

Arrêté n°SE

portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR : DEV00902166C du 21 janvier 2009 relative aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Yvelines en date du 2 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 7 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 01 décembre 2023 ;

VU la consultation du public sur la période du 06 décembre 2023 au 05 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères du chabot, de la lamproie de planer, la lamproie marine, du saumon atlantique, de la truite de mer, de la truite fario, de la vandoise, de l'aloise feinte, de la grande alose et du brochet ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;

Considérant la nécessité de définir les frayères et les zones d'alimentation et de croissance pour lesquelles le délit de destruction, précisé à l'article L.432-3 du code de l'environnement, peut être constaté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines par interim ;

ARRÊTE

Article 1 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 1

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, de lamproie de planer, de lamproie marine, de saumon atlantique, de truite de mer, de truite fario, et de vandoise, prévu au I de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 1 de l'annexe du présent arrêté

Article 2 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2p

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs, ou la présence d'alevins de brochet, d'Alose feinte et de Grande Alose prévu au II de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 2p de l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire constitué de cours d'eau visées aux listes 2e

L'inventaire relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée, prévu au III de l'article R.432-1-1 du code de l'environnement, est constitué des parties de cours d'eau visées aux listes 2e de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Définition de frayère et de zone de croissance ou d'alimentation

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux listes 1 et 2p de l'annexe du présent arrêté. Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée aux listes 2e du présent arrêté.

Article 5 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an. Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes des Yvelines pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Chaque maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité, et le transmettra à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois par l'autorité compétente constitue un rejet tacite du recours. Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, les maires des communes des Yvelines concernés, les présidents de commission locale de l'eau des SAGE, et le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le

Le préfet des Yvelines

ANNEXE

<p>DÉPARTEMENT YVELINES</p> <p>INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES</p>
--

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2- poissons	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau/milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Seine	Limite administrative départementales, CARRIERES-SUR-SEINE	confluence de l'Oise, CONFLANS-SAINT-HONORINE

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Truite fario	La Mérantaise	Pont de la 91, MAGNY-LES-HAMEAUX	Limite administrative départementale, CHATEAUFORT
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Rabette	Pont de la D132, BULLION	Confluence de la Rémarde, LONGVILLIERS
2p	Brochet		Source, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Pont de la D132, BULLION
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Rémarde	Pont de la D149, LONGVILLIERS	Limite administrative départementale, LONGVILLIERS
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	L'Aulne	Source, LA CELLE-LES-BORDES	Confluence de la Gloriette, ROCHEFORT-EN-YVELINES
2p	Brochet		Confluence du Ruisseau de la pierre du jeu, BULLION	Confluence de la Gloriette, ROCHEFORT-EN-YVELINES
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario		Confluence de la Gloriette, LONGVILLIERS	Confluence de la Rémarde, LONGVILLIERS
1	Chabot ; Lamproie de planer	L'Orge	Source, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	Confluence du Ruisseau des bois, SAINTE-MESME
2p	Brochet		Confluence de la Gironde, SAINT-MESME	Limite administrative départementale, SAINTE-MESME
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette	Confluence du Montabé, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
1	Chabot ; Truite fario	L'Yvette, ses affluents et ses sous affluents	Source, LES ESSARTS-LE-ROI	Confluence du Ru des Vaux, DAMPIERRE-EN-YVELINES
2p	Brochet	L'Yvette	Confluence du Ru des Vaux, de DAMPIERRE-EN-YVELINES	Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de montabé	Limite administrative départementale, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Confluence de l'Yvette, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
2e	Écrevisse à pieds blancs			

La Seine du confluent de l'OISE (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Truite fario	La Guyonne	Confluence du Guyon, BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Confluence de la Mauldre, NEAUPHLE-LE-VIEUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise	La Mauldre	Confluence de la Guyonne, NEAUPHLE-LE-VIEUX	Confluence de la Seine, EPONE
2p	Brochet	La Mauldre	source, SAINT-REMY-l'HONORE	Confluence de la Seine, EPONE
1	Chabot ; Truite fario	La Montcient	Source, SAILLY	Limite administrative départementale, OINVILLE-SUR-MONTCIENT
2p	Alose feinte ; Brochet ; Grande Alose	La Seine	Aval de l'île de l'Aumone, MANTES-LA-JOLIE	Aval de l'Îles aux Demoiselles, MOISSON
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoise		Confluence de l'Oise, ANDRESY	Limite administrative départementale, PORT-VILLEZ
2p	Alose feinte ; Brochet (pris en compte dans la ligne ci-dessous); Grande Alose		Pont de la D190, POISSY	Pont de la D2, TRIEL-SUR-SEINE
2p	Brochet		Confluence de l'Oise, ANDRESY	Limite administrative départementale, PORT-VILLEZ
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Vaucouleurs	Source, TILLY	Pont de l'autoroute A13, MANTES-LA-VILLE
1	Truite fario	Le Guyon	Source, LES ESSARTS-LE-ROI	Confluence de la Guyonne, BAZOCHES-SUR-GUYONNE
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	L'Epte	Limite administrative départementale, GOMMECOURT	Confluence de la Seine, PORT-VILLEZ

2p	Brochet			Confluence de la Seine, PORT-VILLEZ
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario	Ru d'Ouille	Pont de la D170, DAMMARTIN-EN-SERVE	Confluence de la Vaucouleurs, MONTCHAUVET
1	Chabot	Ru Morand	Pont de la D170, DAMMARTIN-EN-SERVE	Confluence de la Vaucouleurs, VERT

L'Eure de sa source au confluent de la Seine

Liste	Espèces présentes	Milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot ; Truite fario	La Drouette	Pont de la D62, EMANCE	Limite administrative départementale, EMANCE
1	Chabot ; Lamproie de planer	La Fieffe	Pont de la Croisette, NEAUPHLETTE	Limite administrative départementale, NEAUPHLETTE
1	Lamproie de planer ; Truite Fario	La Guesle	Pont de la RD80, HERMERAY	Limite administrative départementale, RAIZEUX
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario	La Maltorne	Pont aval de la D71, MITTAINVILLE	Limite administrative départementale, MITTAINVILLE
1	Chabot ; Vandoise	La Vesgre	Confluence du Grapelin, GAMB AIS	Limite administrative départementale, HOUDAN
2p	brochet		Source, SAINT-LEGER-EN-YVELINES	Limite administrative départementale, HOUDAN
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite Fario; Vandoise	Le Grapelin	Digue de l'étang Rompu, SAINT-LEGER-EN-YVELINES	Limite administrative départementale, GAMB AIS
1	Chabot ; Truite fario	Ru des pimentières	Source, GALBAISEUIL	Limite administrative départementale, GAMB AIS